Département de la VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 085-218501294-20261015-2026_D_014-AI

Arrêté n° 2026/D/014

ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE TENTE AU PUBLIC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité,
Vu les dispositions particulières au type CTS (chapiteaux, tentes et structures) approuvées par l'arrêté du 23 janvier 1985 et notamment l'article CTS 31,
Vu la demande de l'association des commerçants et artisans des LUCS-SUR-BOULOGNE reçue le jeudi 23 juillet 2026 concernant l'installation d'un chapiteau avenue des Pierres Noires, en face de la Mairie,
Considérant le retour de consultation de la Préfecture en date du 03 septembre 2026 indiquant qu'aux vues de l'effectif public attendu la décision d'installation d'une tente ouverte au public relève de la décision du Maire,
Considérant le retour de consultation de la sous-commission départementale de sécurité sur le dossier initial en date du 23 septembre 2026 indiquant que l'avis de la sous-commission n'est pas requis,

ARRÊTE

Article 1
Le Maire de LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), autorise l'ouverture au public de la tente correspondant à l'extrait du registre de sécurité ci-dessus, installée sur l'avenue des Pierres Noires, devant la Mairie, pour la période du samedi 24 octobre 2026 à 08h00 au dimanche 25 octobre 2026 à 21h00 à l'occasion de « La Foire des Lucs-sur-Boulogne ».

Article 2
Les organisateurs s'engagent à contrôler et à respecter la capacité d'accueil du public autorisée à l'intérieur de la structure figurant dans le dossier initial.
En cas d'alerte météorologique orange ou rouge, les organisateurs devront fermer et interdire l'accès du public à la structure.

Article 3
Cette autorisation n'est valable que si l'exploitant fournit à la Mairie, **préalablement à l'ouverture au public**, une attestation précisant que le montage et le liaisonnement au sol ont été réalisés de manière à assurer la sécurité du public, qu'il y a la présence d'extincteurs et d'issues de secours en nombre suffisant compte tenu du public autorisé.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 15 octobre 2026

Le Maire,
Christophe GAS

MAIRIE DES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée)
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
15 oct. 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.